



TERMES DU CONTRAT

- Le locataire est tenu d'occuper seulement les lieux qui lui sont loués et de respecter les jours et heures d'occupation prévus au présent contrat.
- Le locataire doit être présent en tout temps sur les lieux. Il est tenu d'occuper et d'utiliser de façon adéquate et respectueuse les locaux et les équipements loués et de respecter la capacité maximale des lieux.
- Le locataire ne peut sous-louer les lieux, ni céder ou transférer à quiconque son droit d'usage.
- Le locataire doit assumer la responsabilité et les frais de tous dommages commis dans le cadre de sa location à l'immeuble, aux meubles ou accessoires se trouvant dans et autour des lieux loués. Il s'engage à signifier tous bris constatés sur les lieux.
- Le locataire s'engage à remettre les lieux dans l'état où ils se trouvaient à son arrivée, soit:
 - enlever toute décoration utilisée dans le cadre de son activité (à noter que seule la gommette bleue adhésive est permise);
 - vider les poubelles et jeter les ordures dans les bacs extérieurs prévus à cette fin;
 - rempiler les chaises et les tables;
 - vérifier si tous les appareils électroménagers sont éteints, si tous les robinets sont fermés et si toutes les portes sont verrouillées avant de quitter les lieux.
- Le locataire assure la responsabilité de toute réclamation de quelque nature que ce soit pour des objets perdus ou volés dans le cadre de la location visée par le présent contrat.
- Il est interdit de consommer ou de vendre de l'alcool sur les lieux loués. À défaut, le locataire doit demander le permis de réunion approprié à la Régie des alcools, des courses et des jeux et le présenter à la réception du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire avant la tenue de son activité.
- Il est défendu de fumer dans un rayon d'au moins de neuf mètres des lieux loués.
- Il est également défendu de faire entrer tout animal à l'intérieur de la salle louée, à l'exception d'un chien guide ou d'assistance détenant une attestation reconnue par la Fondation Mira, la Fondation PACCK ou la Fondation des Lions.
- Le locataire doit se conformer à la réglementation de la Ville concernant le bruit, c'est-à-dire d'éviter de faire du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage entre 23 h et 7 h.
- Le locateur a accès en tout temps aux lieux loués. Il peut annuler ou interrompre sur-le-champ, sans indemniser le locataire, toute activité qui pourrait dégénérer en désordre.
- Toute annulation est assujettie à des frais administratifs de 15 \$ et doit être signifiée par courriel (info@centredansereau.com) au moins cinq jours ouvrables avant la tenue de l'activité, faute de quoi, la totalité des frais de location sera facturée au locataire.

DANS LE CAS DE NON-RESPECT DES TERMES ET CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT, LE LOCATEUR PERDRA SON DÉPÔT DE SÉCURITÉ.